

Annexe 1

OIN BORDEAUX-EURATLANTIQUE

**CONVENTION PARTICULIERE DE REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX RELATIFS
AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ SITUES SUR LE PERIMETRE DE L'OIN
PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU TROTTOIR
AVAL DU PONT SAINT-JEAN ET DU PONT DESCHAMPS**

ENTRE

L'établissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521 747 444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Madame Valérie LASEK, agissant en sa qualité de Directrice Générale, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 15 juillet 2021, ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes en vertu des articles 2 et 8 des décrets précités et de la décision n°2024-27 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux-Euratlantique en date du 18 octobre 2024.

Ci-après désignée « **EPA Bordeaux-Euratlantique** »

ET

La société dénommée **REGAZ**, société par actions simplifiée, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 211 avenue de Labarde, identifié au SIREN sous le numéro 382 589 125 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Franck FERRE, en qualité de Directeur Général, habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **REGAZ** »

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Vu le code de la Commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 9 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 29 septembre 2017,

Vu le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux-Métropole en date du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

Considérant la Convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux de distribution de gaz situés sur le périmètre de l'OIN signée le 20 juin 2014 entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et la REGAZ.

Considérant l'avenant N°3 à l'accord cadre de MOEU Garonne Eiffel notifié au titulaire en date du 13/03/2020 et intégrant le Pont Saint-Jean dans le périmètre d'étude du titulaire.

Considérant la délibération n°2020-18 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 octobre 2020 laquelle donne mandat au Directeur général de l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour engager toutes les dépenses et démarches afférentes.

Considérant la délibération n°2020-371 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020 laquelle autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Considérant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020, entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et Bordeaux Métropole pour la réalisation

des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean, ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 12 décembre 2022 et 7 décembre 2023.

CONTEXTE

Le projet de requalification du profil du pont Saint-Jean porte en réalité sur deux ouvrages successifs :

- Le pont sur la Garonne (dénommé Pont Saint-Jean) d'une longueur d'environ 475 ml.
- L'ouvrage de franchissement du quai Deschamps (dénommé Pont Deschamps) d'une longueur de 77 ml.

Dans la suite de la présente convention et par commodité, il sera fait mention uniquement du « pont Saint-Jean » pour désigner les deux ouvrages précités.

Le pont Saint-Jean doit permettre le passage, dans l'épaisseur de son actuel trottoir aval, d'un réseau de distribution de gaz appartenant à la société REGAZ. Les canalisations existantes sont situées dans un caniveau délimité par la corniche de l'ouvrage et par une longrine en béton étant précisé que ce caniveau est rempli de sable et recouvert de dalles béton. Ces dalles sont en plus ou moins bon état en raison notamment de développements racinaires constatés dans le caniveau.

Le projet de reprofilage du pont Saint-Jean prévoit le réaménagement du trottoir aval de l'ouvrage. L'EPA Bordeaux-Euratlantique a notifié le marché de travaux afférent le 3 août 2022 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire solidaire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY pour un démarrage effectif des travaux en octobre 2022.

Au cours de la phase d'exécution des travaux, de nombreux échanges ont eu lieu entre les équipes de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et REGAZ afin de définir la méthodologie relative à la prise en compte dans les travaux de réaménagement des canalisations de gaz existante et plus particulièrement :

1. La dépose des dalles existantes recouvrant les canalisations de gaz de manière sécurisée eu égard à la sensibilité du réseau et à la présence de racines.
2. Les réparations de plusieurs défauts identifiés au niveau des canalisations de gaz suite aux investigations réalisées au printemps 2023 et autres interventions réalisées sur les chambres de dilatations dudit réseau.
3. Les modalités de reconstitution du trottoir aval et de protection des canalisations de gaz.

Une réunion organisée le 20 juillet 2023 en présence de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, de Bordeaux Métropole (gestionnaire et propriétaire de l'ouvrage) et de REGAZ a permis, d'une part, de stabiliser les champs d'intervention respectifs de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et de REGAZ dans un calendrier conforme au planning d'exécution des travaux de reprofilage et, d'autre part, de définir les modalités de reconstitution du trottoir aval et de protection des canalisations de gaz afin de répondre aux exigences de l'exploitant dudit réseau et compatibles avec les exigences du gestionnaire de l'ouvrage du Pont saint -Jean **(CF ANNEXE 1 – Courrier de l'EPA Bordeaux-Euratlantique adressé à REGAZ le 24/07/2023)**.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention particulière a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement du trottoir aval du pont Saint-Jean réalisés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique en interface avec le réseau de distribution de gaz appartenant à REGAZ.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux de réaménagement du trottoir aval du pont Saint-Jean resteront sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique conformément à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020, entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et Bordeaux Métropole pour la réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 12 décembre 2022 et 7 décembre 2023 (cf. article 3.1).

Les interventions relevant de l'entretien du réseau et de la réfection de l'enrobage des conduites en sable restent sous la maîtrise d'ouvrage de REGAZ (cf. article 3.2).

ARTICLE 3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1. Travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique

Les travaux de réaménagement du trottoir aval du pont Saint-Jean comprendront le remplacement des dalles béton en place par des plaques métalliques qui seront recouvertes d'un revêtement béton, étant précisé que cette solution demeure la plus adaptée pour plusieurs raisons dans la mesure où elle permet :

- De garantir un état de surface régulier du trottoir après exécution par rapport à une solution dalles bétons, ces dernières étant irrégulières en raison des tolérances de fabrication, et d'éviter l'apparition de joints en surface (même après réalisation de l'enduit de finition en résine pépité) qui pourraient générer à terme un risque d'infiltration.
- De garantir une rapidité d'approvisionnement et d'exécution permettant de respecter le délai contractuel de réalisation des travaux de reprofilage et de limiter toute interruption de chantier liée à la commande, fourniture et pose des dalles béton.
- De limiter le surcoût lié à la prise en compte du réseau gaz par rapport à une solution dalle béton.

Les procédures d'exécution et de réintervention à destination de l'exploitant du réseau et de l'ouvrage, ainsi que les détails de mise en œuvre des plaques métalliques sont annexés à la présente convention **(CF. ANNEXES 2, 3 et 4)**.

3.2. Travaux sous maîtrise d'ouvrage REGAZ

Les interventions relevant de l'entretien du réseau et de la réparation de l'enrobage des conduites en sable restent sous la maîtrise d'ouvrage de REGAZ. Sont concernés :

- La détection des fuites et la réparation des défauts identifiés.
- Le remplissage des chambres de dilation (injection de graisse).
- La suppression des racines présentes dans le caniveau et la réparation de l'enrobage des conduites en sables (ajout de sable).

Un constat non contradictoire a été réalisé à l'issue de l'intervention de REGAZ et avant démarrage des travaux de reconstitution du trottoir placés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique par la maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux de reprofilage du pont Saint Jean, , **(CF. ANNEXE 5 – Constat préalable aux travaux de reconstitution du trottoir)**. Un second constat contradictoire a été réalisé après achèvement desdits travaux de reconstitution du

trottoir par la maîtrise d'œuvre susmentionnée (**CF. ANNEXE 6 – Constat des travaux de reconstitution du trottoir**).

ARTICLE 4. DUREE DE L'OPERATION

La réalisation des travaux de reprise du trottoir aval ont été effectuée entre août 2023 et novembre 2023 (hors mise en œuvre du revêtement de trottoir définitif).

La prise en compte des contraintes et prestations complémentaires induites par la présence du réseau REGAZ implique un allongement du délai d'exécution des travaux de reprofilage du pont Saint-Jean de quatre (4) semaines. Cet allongement a été calculé de la manière suivante :

- Immobilisation du chantier de reprofilage du pont Saint-Jean pendant les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de REGAZ : REGAZ est intervenue entre le 28 août 2023 et le 15 septembre 2023 pour effectuer des interventions d'entretien du réseau gaz et de réfection de l'enrobage des conduites en sable. Le planning d'exécution des travaux de reprofilage du pont Saint-Jean prévoyant une fermeture annuelle des entreprises mobilisées sur le chantier de reprofilage du pont Saint-Jean du 31 juillet 2023 au 4 septembre 2023 (**CF. ANNEXE 8 – Planning d'exécution indice G**) et étant, par ailleurs, considéré que les entreprises mobilisées sur le chantier de reprofilage du pont Saint-Jean ont travaillé en parallèle des interventions menées par REGAZ au cours de la semaine du 11 septembre 2023, l'intervention de REGAZ a induit un arrêt du chantier de reprofilage du pont Saint-Jean au cours de la semaine du 4 septembre 2023.

Le chantier de reprofilage du pont Saint-Jean s'est, ainsi, retrouvé immobilisé une (1) semaine en raison des interventions d'entretien du réseau gaz et de réfection de l'enrobage des conduites en sable menées sous la maîtrise d'ouvrage de REGAZ.

- Allongement du délai d'exécution : une comparaison entre le planning d'exécution initial des travaux de reprofilage du pont Saint-Jean (**CF. ANNEXE 7 – Planning d'exécution indice A**) et le planning d'exécution recalé pour prendre en compte l'impact du réseau gaz (**CF. ANNEXE 8 – Planning d'exécution indice G**) permet d'évaluer l'allongement du délai d'exécution induit par la mise en œuvre des plaques métalliques comme indiqué ci-après :
 - Durée des travaux de reprise du trottoir aval prévue initialement :
 - 3 jours ouvrés correspondant à la ligne n°80 du planning indice A (démolition de trottoir).
 - 6 jours ouvrés correspondant à la ligne n°108 du planning indice A (mise en œuvre de béton microbouchardé).

- Soit une durée totale de travaux de reprise estimée initialement à 9 jours ouvrés soit deux (2) semaines.
- Durée des travaux de reprise du trottoir aval constatée (en prenant en compte l'impact du réseau gaz) :
 - 5 jours ouvrés correspondant à la ligne n°102 du planning indice G (démolition de trottoir) (cf. durée de tâche évaluée à 10 jours ouvrés mais achevée avec 5 jours ouvrés d'avance soit un délai ramené à 5 jours).
 - 20 jours ouvrés correspondant à la ligne n°122 du planning indice G (travaux de génie civil pour mise en œuvre d'un complexe de plaques métalliques) (cf. durée de tâche évaluée à 25 jours ouvrés mais achevée avec 5 jours ouvrés d'avance soit un délai ramené à 20 jours).
 - Soit une durée totale des travaux de reprise comptabilisée à 25 jours ouvrés soit cinq (5) semaines.
- Soit une différence entre la durée des travaux de reprise du trottoir aval prévue initialement et constatée de trois (3) semaines (cf. 5 semaines – 3 semaines).

ARTICLE 5. COÛT DE L'OPERATION ET FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

5.1. Surcoût induit par la présence du réseau REGAZ

Les aménagements spécifiques à réaliser pour tenir compte de la présence des canalisations de gaz entraînent des prestations et délais supplémentaires et, dès lors, des surcoûts qui seront pris en charge par REGAZ. Ces aménagements spécifiques permettent, en effet, d'éviter un déplacement des réseaux existants qui aurait été pris en charge par REGAZ en application des termes de l'article VI.6.a de la Convention générale :

« Lorsque des déplacements de réseaux existants sont la conséquence de travaux qui sont entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et qui constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, leur prise en charge financière est assurée par le concessionnaire, au titre de l'occupation du domaine public. »

Dès lors, il est convenu que REGAZ participera financièrement aux travaux de réaménagement du trottoir aval du pont Saint-Jean, le financement de REGAZ concernant uniquement les aménagements spécifiques à réaliser pour tenir compte de la présence des canalisations de gaz et des contraintes d'exploitation ultérieures du réseau gaz par le concessionnaire à savoir :

- Dépose et évacuation des dalles béton existantes démontées (prise en charge uniquement du surcoût correspondant à la différence entre la ~~dépose soignée des dalles induite par la présence du réseau gaz et la~~ démolition du trottoir aval prévue au marché).
- Fourniture et pose des plaques métalliques.

Le montant du surcoût à prendre en charge par REGAZ est évalué à **204 874,58 € HT** (DEUX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES HORS TAXES) soit 243 609,50 € TTC (DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) décomposés comme suit :

A / Mise en œuvre de la solution technique d'un montant de 193 674,58 € HT soit 232 409,50 € TTC et comprenant les postes suivants :

- Installations de chantier spécifiques, études d'exécution et DOE : 9 679,13 € HT soit 11 614,96 € TTC.
- Dépose et évacuation des dalles béton existantes démontées : 9 588,12 € HT soit 11 505,74 € TTC (prise en charge uniquement du surcoût correspondant à la différence entre la dépose soignée des dalles induite par la présence du réseau gaz et la démolition du trottoir aval prévue au marché).
- Fourniture et pose des plaques métalliques (y compris nettoyage préalable du support, mise en œuvre d'un mastic de scellement et d'une bande d'étanchéité de jonction entre éléments) : 174 407,33 € HT soit 209 288,80 € TTC.

B / Impact du réseau gaz sur le calendrier d'exécution d'un montant de 11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC et comprenant les postes suivants :

- Immobilisation du chantier pendant les travaux de REGAZ (1 semaine) : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.
- Allongement du délai d'exécution (3 semaines) : 8 400,00 € HT soit 10 080,00 € TTC.

Ce coût est basé :

Pour la partie A correspondant à la mise en œuvre de la solution technique : sur l'analyse par la Maîtrise d'œuvre de l'opération (**CF ANNEXE 9 – Note d'analyse du MOE**) et sur un devis établi par l'entreprise en charge des travaux de reprofilage du pont Saint-Jean (**CF ANNEXE 10 – Devis et coupe détail technique**).

Pour la partie B correspondant à l'impact du réseau gaz sur le calendrier d'exécution : sur le calcul figurant à l'article 4 ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que les frais induits par la mise en œuvre du revêtement de trottoir définitif (béton coulé + résine pépite) restent à la charge de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et de Bordeaux Métropole au titre de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean. A titre d'information, le montant total des travaux de mise en œuvre du trottoir définitif restant à la charge de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et de Bordeaux Métropole s'élève à 198 769 € HT (**CF. ANNEXE 9 – Note d'analyse du MOE**).

L'absence de signature de la présente convention par Bordeaux Métropole n'est pas déterminante dans la mise en œuvre des obligations définies.

5.2. Modalités de remboursement des travaux portés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique

L'EPA Bordeaux-Euratlantique procèdera auprès de REGAZ à un appel de fond unique qui interviendra après réalisation des travaux, signature de la présente convention et sur présentation des factures des travaux exécutés. Cet appel de fonds interviendra au plus tard 31 octobre 2024.

5.3. Régime de TVA

Les travaux menés par l'EPA rentrent dans le champ de l'application de la TVA. Les appels de fonds seront TTC (base TVA 20%).

5.4. Délai de paiement

Les sommes dues à l'EPA Bordeaux-Euratlantique au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

5.5. Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points de pourcentage.

5.6. Modalités de paiement et facturation

REGAZ se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) au nom de l'EPA Bordeaux Euratlantique. Le paiement est effectué par virement bancaire

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0218 234

BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque les conditions suivantes seront toutes remplies :

- Les travaux seront réalisés.
- Les parties contractantes auront rempli leurs obligations notamment financières.
- Les litiges entre les parties éventuellement nés de son application auront été réglés.

ARTICLE 7. MODIFICATION OU RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification/réception de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- Si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.
- Si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure, d'imprévision ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal.

Dans tous les cas, REGAZ s'engage à rembourser l'EPA Bordeaux-Euratlantique tout travaux exécutés sur la base des factures présentées.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après : le « RGPD »). Les parties conviennent de toujours viser un niveau élevé de protection et de sécurité des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à ne procéder à aucun traitement de donnée à caractère personnel entre elles hormis les seuls traitements nécessaires à la gestion et au suivi de ladite convention.

Ainsi, la présente convention conduit l'EPA Bordeaux-Euratlantique à traiter des données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement pour accomplir l'ensemble de ses missions qui lui sont dévolues. L'EPA Bordeaux-Euratlantique déclare ne traiter que des données strictement nécessaires à l'accomplissement des dites missions.

Cependant, les données à caractère personnel seront conservées par l'EPA Bordeaux-Euratlantique le temps nécessaire au respect de ses obligations contractuelles ou pour lui permettre de faire valoir un droit en justice.

Par ailleurs, en application du RGPD, les parties assurent à toutes les personnes concernées une capacité à exercer le cas échéant les droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière, droit à la limitation du traitement, et le cas échéant, droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Chacune des parties s'engage à communiquer auprès des personnes concernées les dispositions prévues au présent article.

Enfin, l'EPA Bordeaux-Euratlantique déclare avoir désigné en sa qualité de Responsable de Traitement, un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 140 rue terres de Borde 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 24/10/2024

Pour REGAZ

Le Directeur Général

REGAZ-BORDEAUX

SAS au capital de 28 500 000 €

211 avenue de Labarde - CS 10029

33070 BORDEAUX CEDEX

RCS Bordeaux 382 589 125 - APE 3522 Z

Pour l'EPA Bordeaux-Euratlantique

La Directrice Générale

Valérie LASEK

Liste des Annexes :

Les annexes ci-dessous font parties intégrantes de la présente convention

- **Annexe n°1** – Courrier de l'EPA Bordeaux-Euratlantique adressé à REGAZ le 24/07/2023
- **Annexe n°2** – Procédure d'exécution
- **Annexe n°3** – Procédure de réintervention ultérieure sur l'ouvrage
- **Annexe n°4** – Détail de mise en œuvre des plaques métalliques
- **Annexe n°5** – Constat préalable aux travaux de reconstitution du trottoir dressé par le maître d'œuvre de l'opération
- **Annexe n°6** – Constat des travaux de reconstitution du trottoir dressé par le maître d'œuvre de l'opération
- **Annexe n°7** – Planning d'exécution indice A
- **Annexe n°8** – Planning d'exécution indice G
- **Annexe n°9** – Note d'analyse du maître d'œuvre de l'opération
- **Annexe n°10** – Devis de l'entreprise

